INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 19H30
EN PRÉSENCE DU PUBLIC
Tenue à la salle du conseil municipal
au 26, rue du Marché à Roxton Falls, à 19h30

À laquelle sont présents :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Jonathan Bédard
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
Mme. Mélanie Valois
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente:
Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur Guy Cusson, directeur des travaux publics

Moment de réflexion

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue et les élus présents s'identifient.

228-12-2022 Adoption de l'ordre du jour et de son addenda

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et son addenda tels que présentés.

Adoptée

229-12-2022 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 en apportant les corrections suivantes :

- Résolution #204-11-2022 Pierre **Larivière** ~~Dagenais~~
- Résolution #206-11-2022 Jonathan **Bédard**
- Résolution #209-11-2022 Jonathan **Bédard**

Adoptée

230-12-2022 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	44 003.06$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	4 983.13$
VOIRIE MUNICIPALE	17 921.51$
HYGIÈNE DU MILIEU	23 911.29$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	423.97$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	23.11$
LOISIRS ET CULTURE	8 540.51$
FRAIS DE FINANCEMENT	23 262.32$
IMMOBILISATIONS	0.00$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022:	123 068.90$

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4576 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois de décembre 2022 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

231-12-2022

Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux publics fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois de novembre 2022 et de ceux à venir en décembre 2022.

Triangle de visibilité
Il y a 4 dossiers qui sont en analyse, concernant le respect du triangle de visibilité. Des avis seront envoyés aux propriétaires concernés afin de rendre les intersections plus sécuritaires.

Moteur à l'usine
Il y a un moteur de surpresseur à changer à l'usine. Une offre de service de Moteur Électrique Coton d'Acton Vale, pour un moteur 15 forces, est présentée au montant de 1 700$ plus taxes. Il y aura vérification faite également chez Surplus Dépault pour valider la disponibilité d'un moteur répondant aux besoins.

Ponceau à changer sur la rue Ste-Marguerite
Un ponceau sera changé sur la rue Ste-Marguerite, près de l'intersection de la rue St-Joseph. Les travaux seront réalisés sur réception du matériel. Ces travaux sont réalisés en urgence, puisque le ponceau actuel est fendu sur sa longueur et pourrait éventuellement s'affaisser.

Il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de novembre 2022
Le rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en novembre 2022 est déposé et une copie a été remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement. Une rencontre est à venir concernant la Maison Jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal. Une personne est présente dans l'assistance.

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires mise à jour des membres du conseil

Je, Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, accuse réception, séance tenante, de la déclaration d'intérêts pécuniaires de : Pierre Larivière, le tout en conformité avec la *Loi sur les élections et les référendums.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Dépôt du registre des déclarations faites par un membre du conseil pour 2022

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt, séance tenante, du « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil-2022 », en conformité avec l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale,* lequel registre ne contient aucune mention pour l'année 2022.

232-12-2022

Règlement #06-2022, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2023 : avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par le conseiller Daniel Roy, qu'à une séance subséquente du conseil, sera présenté pour adoption, le règlement #06-2022, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2023. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2023 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité.

Adoptée

233-12-2021

Règlement #06-2022, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2023 : adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale procède au dépôt du projet de règlement #06-2022, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Pierre Larivière
Et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement #06-2022, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2023. Ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes applicables pour l'exercice financier 2023 ainsi que les différentes tarifications applicables pour les services rendus par la municipalité. Le dépôt du projet de règlement est fait séance tenante et demande de dispense de lecture.

Adoptée

234-12-2022

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'heure du début de chacune;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le lundi ou le mardi à 19h30 :

Le lundi 16 janvier 2023	Le lundi 6 février 2023
Le lundi 6 mars 2023	Le lundi 3 avril 2023
Le lundi 1er mai 2023	Le lundi 5 juin 2023
Le mardi 4 juillet 2023	Le lundi 7 août 2023
Le mardi 5 septembre 2023	Le lundi 2 octobre 2023
Le lundi 6 novembre 2023	Le lundi 4 décembre 2023

Adoptée

235-12-2022

Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes : fermeture du 21 décembre 2022 au 3 janvier 2023

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes, du 21 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

236-12-2022

N° de résolution ou annotation

Emprunt par billet au montant de 500 400$ (règlement #03-2017 et #03-2021) : frais d'escompte de 7 981.39$

CONSIDÉRANT QUE lors du refinancement du règlement #03-2017, pour la réfection de la rue de la Rivière (315 700$) et du nouvel argent pour le financement du règlement #03-2021 concernant l'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché (184 700$), totalisant un emprunt global de 500 400$, l'institution financière prêteuse a financé un montant équivalent à 98.4050% du montant total, soit un montant de 492 418.61$, laissant des frais d'escompte équivalent à 7 981.39$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pourvoir au financement de ces frais d'escompte pour un montant de 4 301.21$ et qu'un montant de 3 680.17$ sera assumé par le Ministère des Transports, dans le cadre des travaux subventionnés réalisés sur la rue de la Rivière en 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les frais d'escompte de l'ordre de 7 981.39$ soit financés comme suit : à même le fonds général pour la partie à la charge de la municipalité au montant de 4 301.21$ et qu'un montant de 3 680.17$ soit pris en charge par le MTQ dans le cadre du programme d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection de la rue de la Rivière, lequel montant sera comptabilisé aux comptes à recevoir de 2022, puisque le versement sera fait en mai 2023.

Adoptée

237-12-2022

TECQ : approbation de la programmation de travaux #5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jonathan Bédard
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution ou annotation

238-12-2022

Publication sur la page Facebook de la Municipalité : directive concernant les informations à partager

CONSIDÉRANT QUE la municipalité tient une page Facebook visant principalement à informer les citoyens de Roxton Falls sur des sujets et informations concernant la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de partager, occasionnellement, des informations provenant de d'autres organismes ou ministères, si ces informations ont un intérêt pour la population de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'encadrer les publications qui sont partagées par la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'émettre les orientations suivantes, en lien avec les publications à afficher ou qui seront partagées sur la page Facebook de la municipalité :

- Publication provenant directement de la municipalité ou d'une régie intermunicipale dont elle est membre;
- Publications concernant des organismes ayant une vocation non lucrative, qui œuvre pour le bénéfice de la population ;
- Ministères dont les publications ont un intérêt public;
- Toute forme de publicité commerciale ou toute publication ayant un caractère personnel, ne seront pas partagées sur la page de la municipalité.

Adoptée

239-12-2022

Fonds de roulement : correction d'un montant versé en trop en 2022 et ajustement du solde du fonds au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT QU'en 2022, un montant de 7 000$ a été budgété et versé en trop, en remboursement au fonds de roulement en lien avec les travaux de réfection des trottoirs de la rue Notre-Dame, lesquels devaient être remboursés à raison de 7 000$ par année pendant 5 ans, soit de 2017 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds de roulement devrait se situer, au 31 décembre 2022, à un montant de 53 600$, au lieu de 60 575$, en considérant le retrait de 7 000$ remboursé en trop en 2022 et un ajustement de 25$ en plus, le tout afin de correspondre au montant autorisé de 175 000$ à la fin des remboursements qui ont été autorisés par les résolutions 211-10-2013, 92-05-2020 et 34-02-2022;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un retrait de 6 975$ (7 000$ - 25$) au fonds de roulement, à verser au fonds général, afin que le solde du fonds de roulement soit corrigé au 31 décembre 2022, pour se situer à un montant de 53 600$.

Adoptée

240-12-2022

RIPI Roxton Falls : prévisions budgétaires pour l'année 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls dépose ses prévisions budgétaires pour l'année 2023, lesquelles totalisent des dépenses pour 245 975$, des revenus divers et d'interventions pour 80 753$, laissant un manque à gagner de l'ordre de 165 222$;

CONSIDÉRANT QUE les quotes-parts du Canton de Roxton Falls et du Village de Roxton Falls sont établies à 82 611$ pour chaque municipalité;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de la Régie Intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls, établissant la contribution de la Municipalité du Village de Roxton Falls à 82 611$.

Adoptée

Projet de développement domiciliaire secteur Notre-Dame : suivi – nom de la nouvelle rue
Dossier reporté à une séance ultérieure.

241-12-2022

Réfection de la rue Ste-Marguerite : refus de planification des travaux pour 2023 à la programmation #5 de la TECQ – Orientations

CONSIDÉRANT QUE la direction du MAMH a refusé que les travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite soit inclus dans la programmation de travaux #5, puisque la municipalité dispose d'un 20% discrétionnaire de la contribution gouvernementale pour réaliser des travaux à son choix, dont la voirie et que ce 20% est actuellement comblé dans la programmation;

CONSIDÉRANT QUE pour utiliser plus du 20%, la municipalité doit réaliser tous les travaux recommandés dans son plan d'intervention, soit ceux correspondant aux priorités d'intervention intégré de classe D (en référence à l'annexe 5 du Plan d'intervention);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut utiliser l'ensemble des sommes disponibles de la contribution gouvernementale et que l'année 2023 est la dernière année où l'ensemble des travaux doivent être réalisés;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement un solde disponible de l'ordre de 678 169$, lequel doit prioritairement servir à la réalisation des travaux recommandés au plan d'intervention au niveau des priorités d'intervention intégré de classe D de l'annexe 5 du Plan d'intervention;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la réalisation des travaux identifiés comme priorités d'intervention intégré de classe D à l'annexe 5 du Plan d'intervention (conduites rue de l'Église et de la Rivière), dans le but de pouvoir prioriser la réfection de la rue Ste-Marguerite par la suite.
Qu'une mise à jour du plan d'intervention visant à identifier les travaux réalisés depuis 2 ans et incluant également une mise à jour de l'état de la chaussée de la rue Ste-Marguerite, soit demandée auprès des Services EXP Inc., afin de permettre au MAMH de voir clair sur l'état du réseau inspecté.

Adoptée

242-12-2022

Entretien des pelouses pour 2023

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Paysagement Benoît & Frères Inc. dépose une offre de services pour l'entretien des pelouses pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'un fournisseur de Roxton Falls souhaite également offrir ses services pour la saison 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une offre de services au fournisseur de Roxton Falls et que le sujet soit à nouveau porté à l'attention du conseil au mois de janvier 2023.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

AE Services et Technologies Inc. : décompte #3
Reporté à une séance ultérieure.

243-12-2022

Suivi des ouvrages d'assainissement des eaux usées : embauche de Mme Anne-Marie Pagé à titre d'opératrice de l'usine d'épuration des eaux usées et agent valideur SOMAE pour 2023

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Fortin a annoncé qu'il allait quitter ses fonctions en 2023 et que Mme Anne-Marie Pagé, de Roxton Falls, avait proposé sa candidature pour agir à titre d'opératrice de l'usine d'épuration des eaux usées et agent valideur pour SOMAE pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'une convention de condition de travail est soumise pour approbation, laquelle contient les modalités d'embauche et les conditions salariales et d'embauche pour Mme Pagé;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'embauche de Mme Anne-Marie Pagé à titre d'opératrice de l'usine d'épuration des eaux usées et agent valideur SOMAE à compter de 2023. Que le maire et la directrice générale soient, par le présente résolution, autorisés à signer, au nom de la Municipalité, la convention de conditions de travail.

Adoptée

Demande d'évaluation du statut d'un lit d'écoulement identifié comme étant la Branche 80 de la rivière Jaune à Roxton Falls : dépôt du coordonnateur à la gestion des cours d'eau
La directrice générale informe les élus qu'en vertu du rapport rédigé par Vincent Cordeau, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC d'Acton, le tracé modifié (lors de la construction de la rue Marie-Paule) du cours d'eau portant le nom de Branche 80 de la rivière Jaune, est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton. Le tracé du cours d'eau peut être consulté dans le rapport préparé en date du 29 novembre 2022.

244-12-2022

Loyer du logement appartenant à la municipalité et situé au 37, rue de l'Église et pour le local situé au 260, rue Duchaineau : hause de la tarification pour 2023

CONSIDÉRANT QUE le tableau des hausses du prix des loyers soumis, concernant le logement situé au 37, rue de l'Église et le local occupé par le CPE La Douce Couvée situé au 260, rue Duchaineau, établissant à 6,9% la hausse du coût des loyers;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les hausses proposées à 6,9%, en référence aux différents travaux effectués au bâtiment ainsi qu'à l'intérieur du logement.

Adoptée

245-12-2022

Règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité de Roxton Falls

Préambule
Considérant que le conseil de la Municipalité de Roxton Falls a adopté, le 6 octobre 2003, le règlement de lotissement numéro 266-2003;

Considérant que le conseil désire modifier ledit règlement de lotissement afin de revoir à la baisse les dimensions minimales des lots et la distance minimale entre un cours d'eau et une route;

Considérant que le conseil peut modifier son règlement de lotissement, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

Considérant qu' un avis de motion a été donné par Pierre Larivière, lors d'une séance du conseil tenu le 3 octobre 2022;

En conséquence
Il est proposé par Jonathan Bédard
Appuyé par Daniel Roy
Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 05-2022 modifiant le règlement de lotissement numéro 266-2003 de la Municipalité de Roxton Falls ».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Dimensions minimales des lots ou des terrains

L'article 5.3 du règlement de lotissement numéro 266-2003 est modifié par le remplacement du tableau 5-1 par le tableau suivant :

TABLEAU 5-1 : Dimensions minimales des lots ou des terrains

	Superficie minimale (m²)	Largeur avant continue minimale (m)	Profondeur moyenne minimale (m)
Lot non desservi (ni aqueduc, ni égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	2 800 (4)	45	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	3 700 (4)	45	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	3 700 (4)	45	60 (2)
Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 400	22,5	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1 875	25	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1 875	30	60 (2)
Lot partiellement desservi (égout municipal)			
Lot situé à plus de 100 m d'un cours d'eau	1 000	20 (3)	---
Lot situé à moins de 100 m d'un cours d'eau, non adjacent (1)	1875	25 (3)	---
Lot adjacent à un cours d'eau (1)	1875	30 (3)	60 (2)

(1)Tout lot situé, en tout ou en partie, à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau à débit régulier. Les dimensions minimales sont modulées selon que le lot est adjacent au cours d'eau ou non adjacent.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

(2)Dans les endroits où une route publique existante longe un cours d'eau à moins de 60 mètres, la profondeur minimale des lots situés en bordure du cours d'eau pourra se limiter à la distance existante entre cette route et le cours d'eau, sans être inférieure à 30 mètres.

(3)Pour les lots situés sur la ligne extérieure d'une courbe, la largeur avant continue minimale peut être réduite de 5 mètres (10 mètres dans le cas d'un lot adjacent à un cours d'eau) à condition que la largeur avant continue minimale normalement exigée soit respectée à la distance de la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage et que la superficie minimale du terrain soit respectée.

(4)Dans les zones 501, 502, 503, 504, 505, 506 et 507, la superficie minimale est portée à 10 hectares (100 000 mètres carrés) dans le cas d'un usage résidentiel autre qu'une habitation destinée à des fins agricoles.

Article 4 Rue à proximité d'un cours d'eau

L'article 6.5 du règlement de lotissement numéro 266-2003 est remplacé par un article se lisant comme suit :

6.5 RUE À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU

Sauf pour les voies de circulation conduisant à un débarcadère ou permettant la traversée d'un cours d'eau, la distance minimale entre une route et la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est la suivante :

- 60 mètres en milieu non desservi (ni égout, ni aqueduc) ou partiellement desservi (égout ou aqueduc);
- 45 mètres en milieu desservi (égout et aqueduc);
- 20 mètres si l'espace compris entre la route et le cours d'eau est zoné à des fins de parc public;
- 15 mètres si la route constitue le parachèvement d'un réseau et dans la mesure où l'espace compris entre la route et le cours d'eau ne fasse pas l'objet de construction. La route ne devra en aucun cas empiéter sur la bande riveraine de 15 mètres.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À ROXTON FALLS, LE 5 DÉCEMBRE 2022.

Julie Gagné, gma Directrice générale et greffière-trésorière	Jean-Marie Laplante Maire

Avis de motion donné le : 03-10-2022
Premier projet de règlement adopté le : 03-10-2022
Projet de règlement transmis à la MRC le : 12-10-2022
Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 19-10-2022
Assemblée publique tenue le : 07-11-2022
Second projet de règlement adopté le : 07-11-2022
Projet de règlement ou avis transmis à la MRC le : 08-11-2022
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum donné le : 22-11-2022
Règlement adopté le : 05-12-2022
Règlement transmis à la MRC le : 06-12-2022
Certificat de conformité délivré par la MRC le : 15-12-2022
Entrée en vigueur le : 20-12-2022
Avis d'entrée en vigueur donné le : 20-12-2022

Adoptée

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

Municipalité du Village de Roxton Falls

246-12-2022

N° de résolution ou annotation

Acquisition du lot #6 516-559-Cercle de virage de la rue Richard : mandat visant la préparation de l'offre d'achat visant le transfert de propriété du lot à la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du cercle de virage de la rue Richard est maintenant complété et que la municipalité est disposée à en faire l'acquisition auprès de M. Luc Richard;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'offre d'achat doit être présenté à M. Richard dans le but de procéder au transfert de propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Jonathan Bédard
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une offre de services auprès de Me Maxime Belval, notaire à Acton Vale.

Adoptée

247-12-2022

Centre de service scolaire de St-Hyacinthe-Projet SARCA : demande visant à fournir un lieu et pour la promotion des services auprès des citoyens

CONSISÉRANT QUE le Centre de service scolaire de St-Hyacinthe souhaite offrir gratuitement des services d'information et d'orientation professionnelle et scolaire (projet SARCA), auprès des citoyens et qu'il souhaite obtenir la collaboration des municipalités de la MRC d'Acton en fournissant un lieu par municipalité où ces rencontres pourront avoir lieu;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le prêt de la salle du conseil municipal, pour répondre aux besoins du CSSSH dans le cadre du projet SARCA.

Adoptée

Parc Martin Deschamps (stationnement face à la caserne) : bail de location à renouveler avec Stéphane Béland et Stéphanie Lévesque
Dossier reporté à une séance ultérieure, en attente de la réponse des propriétaires.

Bâtiment de service visant à loger la génératrice et un bloc sanitaire pour le parc de l'hôtel de ville : offre de services professionnels en architecture
Dossier reporté à une séance ultérieure.

248-12-2022

Régie de Loisirs de Roxton Falls : demande au FSPS concernant l'achat de livres

CONSIDÉRANT QUE La Régie de Loisirs de Roxton Falls Inc. présentent une demande de soutien financier dans le cadre du FSPS, qui consiste en un projet de bonification de l'offre littéraire (achat de livres sur des besoins spécifiques, séries, nouveautés, etc.), l'achat de matériel d'entretien et la création et mise à jour du site internet, pour un montant global de 14 200$;

CONSIDÉRANT QU'une contribution au fonds local du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls est sollicitée, au montant de 5 680$ et d'un même montant à la Municipalité du Canton de Roxton, laissant une contribution du promoteur de l'ordre de 2 840$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de soutenir financièrement le projet de bonification de l'offre littéraire et achat d'équipement présenté par La Régie de Loisirs de Roxton Falls, au coût total de 14 200$, et de permettre une contribution de 5 680 $, à même l'enveloppe locale du FSPS de la Municipalité du Village de Roxton Falls.
Que la contribution de la municipalité soit toutefois conditionnelle à l'acceptation de la participation du Canton de Roxton au même projet.

Adoptée

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

Signé à Roxton Falls, ce 5 décembre 2022

249-12-2022

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20h32.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante
Maire

Julie Gagné, gma
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Municipalité du Village de Roxton Falls